



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
(de Basse-Normandie)

Caen, le 18 mai 2015

Service Ressources Naturelles, Mer et Paysages
Division Eau et Ressources Minérales

Affaire suivie par : Annie Magnier
annie.magnier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02.50.01.84.25 – Fax : 02.31.44.72.81

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU CALVADOS **REPONSE SUR LES POINTS A AMELIORER SUITE AUX CONSULTATIONS**

Conformément aux articles L333-1 et R515-4 du Code de l'Environnement et à l'article L112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le projet de schéma départemental des carrières du Calvados est soumis aux avis :

- du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- de la chambre d'agriculture du Calvados
- du conseil général du Calvados
- des préfetures voisines (CDNPS) : Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime

Les projets de réponse aux remarques issues des consultations sont les suivants :

1) Remarques du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

« Une référence à la spécificité des PNR Bas-Normands, de leurs chartes et de leurs plans, pourrait être introduite dans le chapitre III.3, intitulé « articulation avec les plans et documents existants » ainsi que dans l'annexe 5.2 hiérarchisant les territoires »

Le schéma départemental des carrières du Calvados ne se substitue pas au dossier de demande d'autorisation que doit fournir tout pétitionnaire. Dans ce dossier de demande d'autorisation, il est nécessaire de vérifier la faisabilité du projet notamment vis-à-vis des chartes de gestion des parcs naturels régionaux.

Cependant, afin d'améliorer la lecture du schéma et du rapport environnemental, il sera introduit un paragraphe spécifique sur les chartes de gestion des parcs naturels régionaux attirant l'attention sur la nécessaire compatibilité des projets avec ces chartes.

2) Remarques de la chambre d'agriculture du Calvados

« Le projet de schéma départemental des carrières inscrit bien la maîtrise de la consommation de l'espace dans son axe 2, mais sans afficher d'objectif précis. De ce point de vue, l'ambition de cette orientation nous semble insuffisante »

Effectivement, seul le principe d'une gestion économe des espaces est inscrit dans le schéma. Il a semblé difficile aux membres des groupes de travail d'aller plus loin.

« La Chambre d'agriculture est par ailleurs défavorable au principe des compensations qui se traduit par des contraintes d'exploitation sur des terres agricoles, en compensation des impacts sur le milieu générés par l'implantation ou l'agrandissement d'une carrière. Ce principe provoque une double perte pour l'agriculture départementale : une perte directe de foncier par l'implantation de la

carrière ; une perte de valeur ajoutée par moindre productivité des parcelles agricoles touchées par la compensation. »

Le décret du 29 décembre 2001 portant réforme des études d'impact précise bien que l'étude d'impact doit comporter une partie sur les mesures prévues par le pétitionnaire pour compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement.

4) Remarques du conseil général du Calvados

Le conseil général du Calvados a émis un avis favorable assorti de remarques notamment sur le plan des besoins en matériaux pour le réseau routier départemental du Calvados. Les besoins seront actualisés dans le schéma des carrières en fonction des éléments fournis par le conseil général.

« il aurait été préférable pour simplifier les zonages, de classer les périmètres de protection éloignés (PPE) et les aires d'alimentation de captage (AAC) selon le même critère »

Le niveau de hiérarchisation des AAC va être mis en conformité avec celui retenu pour les ZSCE, soit « 2* » en précisant qu'une étude au cas par cas sera nécessaire car une partie ou la totalité du périmètre peut faire l'objet d'interdiction. Ceci rejoint également le classement en « 2 » des PPE. Les cartes d'enjeux seront modifiées en conséquence.

« Concernant les impacts des carrières sur l'eau (p 105), il est regrettable de ne se référer qu'au schéma directeur d'aménagement et gestion des eaux (SDAGE) et non aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) quand ils existent. »

Il sera rajouté une référence aux SAGE : « Elle devra également prendre en compte les dispositions des SDAGE (par exemple, la disposition 21 du SDAGE Seine-Normandie « Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques »), les dispositions des SAGE quand ils existent ainsi que l'objectif d'état de la masse d'eau définie dans les SDAGE ; »

« il est regrettable que l'évaluation environnementale de ce projet ne cite pas la démarche de définition du plan de prévention et de gestion des déchets du BTP pour le Calvados, en cours depuis 2012, et qui sera probablement soumis à l'approbation en 2015 »

Dans la partie relative à l'articulation avec les plans et documents existants hors documents d'urbanisme, il sera précisé : « Le plan de prévention et de gestion des déchets du BTP pour le Calvados est en cours depuis 2012 et devrait être soumis à l'approbation en 2015. »

5) Remarques des préfetures voisines (CDNPS)

La CDNPS de l'Eure s'est réunie le 13 février 2014. Un avis favorable sur le projet de schéma des carrières a été émis à l'unanimité.

La CDNPS de la Manche s'est réunie le 20 février 2014. Un avis favorable sur le projet de schéma des carrières a été émis à l'unanimité.

La CDNPS de l'Orne s'est réunie le 28 janvier 2014. Un avis favorable sur le projet de schéma des carrières a été émis à l'unanimité.

La CDNPS de Seine-Maritime s'est réunie le 6 mars 2014. Un avis favorable sur le projet de schéma des carrières a été émis à l'unanimité.

L'ensemble des modifications nécessaires sera effectué avant l'approbation du schéma départemental des carrières du Calvados.

Le Préfet,

Jean CHARBONNIAUD